

ARRETE N° 136/2026

**OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES « ANIMATIONS DE PROXIMITE » DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « OZOIR PLAGE » 2026**

La Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à 18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans leur version issue du décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°702/1993 fixant les indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la délibération n°293 du 15 juin 2022 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA ;

Vu la décision n°2/21 en date du 21 juin 2021 instituant la création d'une régie de recettes municipale « Animation de Proximité » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire Madame Sandrine FERRER en date du 22 juin 2026 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant Monsieur Sébastien PESCARMONA en date du 22 juin 2026 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : sont nommés mandataires du 27 juin 2026 au 2 août 2026, de la régie de recettes municipales « Animations de Proximité », dans le cadre de la manifestation estivale « Ozoir Plage » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, les agents dont les noms suivent :

- AFLALAYE Megdouda
- BILLARD Angèle
- BONNOT Sébastien
- BROSSARD Rayan
- BRUSSEAU CHAGNOT Ewen
- BRADANE Salomé
- CHANFI Naslata
- CONCAUD Nathalie
- CONTINSOUZAS Amélie
- COULIBALY Sokona
- DE SOUSA Maria Da Conceição
- DE SOUSA MONTEIRO Isabel
- DIBA Maty

2026/....  
Parafe

- FAZILLEAU Côme
- GONCALVES AMORIN Cidalia Susana
- GONCALVES NOBREGA MIGUEL Berta Hélène
- GUILLAUME Mélanie
- HAMDANI Radia
- JEGO Romane
- LOMBARD Chloé
- MACHADO ANACLETO Véra
- MANDON POYET Axelle
- MAURY GONCALVES Edene
- PAULO CHAVES Isabel
- PIERRE Anaïs
- PLANCHET Julien
- POLONIO Marie-José
- SAINTILME Belky
- SALVADORI Cindy
- SCHWARTZ Fabian
- SIMOES PONTES Daniela
- SOUSA ARAUJO Francisca
- TIEROU Alida
- TIMERA Maimouna

Article 2 : les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Ils doivent encaisser ces produits selon les seuls modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3 : les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Article 4 : Madame la Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 22 juin 2026

La Maire,  
Laëtitia DEVRIENDT.



Le mandataire suppléant  
Monsieur Sébastien PESCARMONA  
Procédé de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*

Le régisseur titulaire  
Madame Sandrine FERRER  
Procédé de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation.*

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com